

Bulletin spécial destiné aux fournisseurs

Procédure en vertu de la LACC – Le 3 janvier 2012

Travailler avec vous nous tient à cœur et c'est pourquoi nous tenons à vous informer des mesures importantes et nécessaires que nous avons prises quant aux affaires financières de Timminco.

Le 3 janvier 2012, Timminco Limited et Silicium Bécancour Inc. (« Société ») ont entrepris une procédure en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, aussi appelée la « LACC », et ont obtenu une ordonnance du tribunal (l'« ordonnance initiale »). FTI Canada Consulting Inc. a été nommée contrôleur (le « contrôleur ») en vertu de la LACC. Le rôle du contrôleur consiste à surveiller les activités de la Société pendant les procédures prises en vertu de la LACC et à prêter son assistance aux divers intéressés. Bien que la décision n'ait pas été facile à prendre, la direction a établi qu'il s'agissait d'une étape nécessaire pour restructurer les dettes et les activités de la Société et représentait la suite logique dans le processus stratégique visant à maximiser la valeur de l'entreprise au profit des principaux intéressés – dont vous faites partie à titre de fournisseur important.

Notre association avec vous nous tient à cœur, et nous tenons à partager avec vous certains éléments clés des mesures que nous prenons :

- La protection de la LACC empêche les créanciers, fournisseurs et autres personnes d'exercer des droits contre Timminco et offre à la Société la **possibilité de restructurer ses affaires financières** dans un cadre stable et structuré.
- Les sociétés qui se réorganisent en vertu de la LACC sont autorisées à poursuivre leurs activités dans le « cours ordinaire ». Cela nous permet de poursuivre les **opérations courantes** quotidiennes de la Société.
- Il importe que vous sachiez que, dans le cadre de la procédure en vertu de la LACC, la Société est en voie d'obtenir et de faire approuver par le tribunal un nouveau financement qu'on appelle « financement du débiteur-exploitant » ou financement « DIP » qui procurera des liquidités supplémentaires en cas d'imprévis.
- Les fournisseurs seront payés pour tous les matériaux et services demandés par la Société après la date d'ouverture de la procédure.
- L'ordonnance initiale en vertu de la LACC nous interdit de manière générale de payer les produits et les services reçus avant le 3 janvier 2012. Nous comprenons l'incidence que cela aura sur vous et nous sommes **déterminés à travailler avec vous tout au long du processus** pour tenter d'atténuer cette incidence tout en respectant les conditions de l'ordonnance initiale.
- Si vous détenez une créance pour des biens ou des services que vous nous avez fournis avant l'ouverture de la procédure, vous aurez la possibilité de produire une preuve de réclamation et recevrez davantage de renseignements à ce sujet une fois que le tribunal aura approuvé le processus de réclamations.

Nous nous engageons à faire preuve de transparence et d'honnêteté dans nos communications avec vous, et c'est pourquoi nous vous tiendrons informés tout au long du processus de réorganisation. Nous avons ajouté un lien spécial auquel vous pourrez accéder à partir de notre site Web, <http://www.timminco.com/>. En cliquant sur ce lien, vous aurez accès à des renseignements supplémentaires, dont une foire aux questions sur ce processus. Vous pourrez également obtenir des renseignements en laissant un message à notre ligne d'assistance, au 416 649-8125 ou par appel gratuit après le 9 janvier 2012 au 1 855 244 0020, ou encore en vous adressant directement au contrôleur par courriel au timminco@fticonsulting.com ou en consultant son site Web, au <http://cfcananda.fticonsulting.com/timminco>.

Nous vous remercions de votre soutien continu et espérons continuer à travailler à vous.

Veillez agréer nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Douglas Fastuca', written in a cursive style.

Douglas Fastuca,
Président-directeur général
Timminco Limited
et
Président-directeur général
Silicium Bécancour Inc.